

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

27 mars 2024 Ordonnance n°2024-004/PT-RM
 autorisant la ratification de la Convention sur l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, signée à Conakry, le 17 novembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée.....**p.203**

Ordonnance n°2024-005/PT-RM
 autorisant la ratification de la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Conakry, le 17 novembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée.....**p.203**

27 mars 2024 Ordonnance n°2024-006/PT-RM
 autorisant la ratification de la Convention sur l'extradition, signée à Conakry, le 17 novembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée.....**p.204**

Ordonnance n°2024-007/PT-RM
 autorisant la ratification de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, signée à Conakry, le 17 novembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée.....**p.204**

28 mars 2024 Ordonnance n°2024-008/PT-RM portant modification de la Loi n°04-038 du 05 août 2004 relative aux associations.....**p.205**

- 15 mars 2024 Décret n°2024-0166/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale.....p.206
- Décret n°2024-0170/PT-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction des nouveaux locaux de la Section des Comptes de la Cour suprême, en lot unique.....p.206
- Décret n°2024-0171/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2020-0226/PT-RM du 30 novembre 2020 portant nomination de l'Attaché de Défense auprès de l'Ambassade du Mali à Berlin.....p.207
- Décret n°2024-0172/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.208
- Décret n°2024-0173/PM-RM** portant abrogation du Décret n°2016-0623/PM-RM du 22 août 2016 portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Comité interministériel de Suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.....p.208
- 19 mars 2024 Décret n°2024-0174/PT-RM** portant nomination de membres du Conseil d'Administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA).....p.208
- Décret n°2024-0175/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2024-0112/PT-RM du 23 février 2024 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles...p.209
- Décret n°2024-0176/PT-RM** portant désignation d'un Militaire de la Police nationale pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo « MONUSCO ».....p.210
- Décret n°2024-0177/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services judiciaires.....p.210
- 21 mars 2024 Décret n°2024-0178/PM-RM** portant nomination du Chef du Service de Gestion de la Cité administrative adjoint.....p.21
- 25 mars 2024 Décret n°2024-0179/PT-RM** portant nomination des membres du Comité de Pilotage du Dialogue inter-maliens pour la Paix et la Réconciliation nationale.....p.211
- 27 mars 2024 Décret n°2024-0180/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2017-0616/P-RM du 28 juillet 2017 fixant la rémunération des Conseillers spéciaux des Gouverneurs de Région.....p.213
- Décret n°2024-0181/PT-RM** portant abrogation des Décrets de nomination des Conseillers spéciaux auprès des Représentants de l'Etat.....p.214
- Décret n°2024-0182/PT-RM** portant abrogation des Décrets de nomination des membres des Autorités intérimaires et des Collèges transitoires de Région.....p.215
- Décret n°2024-0183/PT-RM** fixant la composition du Costume des Notaires.....p.217
- Décret n°2024-0184/PT-RM** portant nomination de l'Ambassadeur du Mali à Libreville (Gabon).....p.217
- Décret n°2024-0185/PT-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement en 2x2 voies de la section de la RR9, de la bretelle d'accès au Point G, de 7 km de voiries à Kati et de la section Rond-point GMS-Samé-Kati.....p.218
- Décret n°2024-0186/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.219
- Décret n°2024-0187/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.220
- Décret n°2024-0188/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.221
- Décret n°2024-0189/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.221
- Décret n°2024-0190/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.221
- Décret n°2024-0191/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.222

27 mars 2024 Décret n°2024-0192/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.223

Décret n°2024-0193/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.224

Décret n°2024-0194/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.225

Décret n°2024-0195/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.225

Annonces et communications.....p.226

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2024-004/PT-RM DU 27 MARS 2024 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE, SIGNEE A CONAKRY, LE 17 NOVEMBRE 2022, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de la Convention sur l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, signée à Conakry, le 17 novembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

ORDONNANCE N°2024-005/PT-RM DU 27 MARS 2024 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE, SIGNEE A CONAKRY, LE 17 NOVEMBRE 2022, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023, autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Conakry, le 17 novembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**ORDONNANCE N°2024-006/PT-RM DU 27 MARS
2024 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION SUR L'EXTRADITION, SIGNEE A
CONAKRY, LE 17 NOVEMBRE 2022, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023, autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de la Convention sur l'extradition, signée à Conakry, le 17 novembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**ORDONNANCE N°2024-007/PT-RM DU 27 MARS
2024 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION SUR LE TRANSFEREMENT DES
PERSONNES CONDAMNEES, SIGNEE A
CONAKRY, LE 17 NOVEMBRE 2022, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023, autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, signée à Conakry, le 17 novembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

ORDONNANCE N°2024-008/PT-RM DU 28 MARS 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°04-038 DU 05 AOUT 2004 RELATIVE AUX ASSOCIATIONS**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-038 du 05 août 2004 relative aux associations ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2024-062 du 22 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : L'article 3 de la Loi n°04-038 du 05 août 2004, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 3 (nouveau) :** Aucune association de personnes ne peut se constituer sans autorisation, ni déclaration préalable.

Toutefois, les associations ne jouissent de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 6 de la loi du 05 août 2004 relative aux associations ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux par intérim,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

DECRETS

**DECRET N°2024-0166/PT-RM DU 15 MARS 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0535/PT-RM DU 20 AOUT 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA
COHESION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 août 2021 portant
nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et
de la Cohésion nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale sont abrogées, en ce qui concerne le Lieutenant-colonel **Malado Amadou KEITA**, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0170/PT-RM DU 15 MARS 2024
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
NOUVEAUX LOCAUX DE LA SECTION DES
COMPTES DE LA COUR SUPREME, EN LOT
UNIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et des délégations de service
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de construction des nouveaux locaux de la Section des Comptes de la Cour suprême, en lot unique, pour un montant de 7 milliards 997 millions 861 mille 260 (7 997 861 260) francs CFA, TTC et un délai d'exécution de trente-six (36) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'entreprise C.H.E.C.E.C MALI.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**DECRET N°2024-0171/PT-RM DU 15 MARS 2024
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2020-
0226/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT
NOMINATION DE L'ATTACHE DE DEFENSE
AUPRES DE L'AMBASSADE DU MALI A BERLIN**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0226/PT-RM du 30 novembre 2020 portant nomination de l'Attaché de Défense auprès de l'Ambassade du Mali à Berlin ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2020-0226/PT-RM du 30 novembre 2020, susvisé, est rectifié, en ce qui concerne le Colonel **Ismaël DIARRA**, ainsi qu'il suit :

Lire :

Le Colonel-major **Ismaël DIARRA** est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à Berlin (République Fédérale d'Allemagne).

Au lieu de :

Le Colonel **Ismaël DIARRA** est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à Berlin.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0172/PT-RM DU 15 MARS 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, à l'Adjudant-chef **Kefassan DEMBELE**,
N°Mle 8687, de la Direction générale de la Gendarmerie
nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0173/PM-RM DU 15 MARS 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2016-0623/
PM-RM DU 22 AOUT 2016 PORTANT CREATION,
ORGANISATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU COMITE
INTERMINISTERIEL DE SUIVI ET D'EVALUATION
DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA
PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2016-0623/PM-RM du 22 août
2016 portant création, organisation et modalités de
fonctionnement du Comité interministériel de Suivi et
d'Evaluation de la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix
et la Réconciliation au Mali, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 15 mars 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0174/PT-RM DU 19 MARS 2024
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
MALIENNE DE GESTION DE L'EAU POTABLE
(SOMAGEP-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant Statut
général des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/CTSP du 18 mai 1991,
modifiée, fixant les principes fondamentaux de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
publics à Caractère industriel et commercial (EPIC) et des
Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°10-040/P-RM du 05 août 2010 portant
création de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable
(SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret n°10-463/P-RM du 20 septembre 2010,
modifié, portant approbation des statuts particuliers de la
Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-
SA) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **membres** du Conseil d'Administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA), pour trois (03) ans, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Abdoulaye DIANE**, représentant le Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Drissa SAMAKE**, représentant le Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Ahmadou Tijani HAIDARA**, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Niarga Oulé DEMBELE**, représentant le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;
- Monsieur **Kalifa KONE**, représentant le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- Madame **Nanamoye Moulaye Aly Cheick HAIDARA**, représentant le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- Monsieur **Demba TOUNKARA**, représentant le Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Monsieur **Sékou DIARRA**, représentant la Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Madame **COULIBALY Fatim Hélène TRAORE**, représentant l'Association des Consommateurs du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le **Décret n°2020-0303/PT-RM du 18 décembre 2020**, modifié, portant nomination de membres du Conseil d'Administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0175/PT-RM DU 19 MARS 2024
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2024-
0112/PT-RM DU 23 FEVRIER 2024 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU BUREAU DE
RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES
ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0112/PT-RM du 23 février 2024 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2024-0112/PT-RM du 23 février 2024, susvisé, est rectifié, en ce qui concerne Monsieur **Seyba Amary DAO**, ainsi qu'il suit :

LIRE :

« Monsieur **Mamadou Seyba DAOU** » ;

AU LIEU DE :

« Monsieur **Seyba Amary DAO** ».

« **LE RESTE SANS CHANGEMENT** »

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0176/PT-RM DU 19 MARS 2024
PORTANT DESIGNATION D'UN MILITAIRE DE LA
POLICE NATIONALE POUR LA MISSION
MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES
NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
« MONUSCO »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Militaire de la Police nationale **Djénéba DIARRA** est désigné pour être déployé à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo « MONUSCO ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0177/PT-RM DU 19 MARS 2024
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle, du Contrôle général des Services publics et des Inspections de départements ministériels ;

Vu le Décret n°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°2019-0752/P-RM du 30 septembre 2019 fixant le cadre organique de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Diakariaou DOUMBIA**, N°Mle 961.68-M, Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services judiciaires.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0178/PM-RM DU 21 MARS 2024
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE
DE GESTION DE LA CITE ADMINISTRATIVE
ADJOINT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant modification de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0799/PM-RM du 19 octobre 2018 portant création et organisation du Service de Gestion de la Cité administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Boubacar HAIDARA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Chef du Service de Gestion de la Cité administrative adjoint**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 mars 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0179/PT-RM DU 25 MARS 2024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE DE PILOTAGE DU DIALOGUE INTER-
MALIENS POUR LA PAIX ET LA
RECONCILIATION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2024-0053/PT-RM du 26 janvier 2024 instituant le Comité de Pilotage du Dialogue inter-maliens pour la Paix et la Réconciliation nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent, sont nommées **membres** du Comité de Pilotage du Dialogue inter-maliens pour la Paix et la Réconciliation nationale, en qualité de :

1. Président :

- Monsieur **Ousmane Issoufi MAIGA** ;

2. Vice-président :

- Monsieur **Jean Bosco KONARE** ;

3. Rapporteur général :

- Monsieur **Boubacar SOW** ;

4. Rapporteur général adjoint :

- Monsieur **Abdoulaye NANTOUME** ;

5. Membres :

- Monsieur **Abdoulaye POUDIOUGOU** ;
 - Monsieur **Ahmed Mohamed AG HAMANI** ;
 - Monsieur **N'Tji Laïco TRAORE** ;
 - Général **Gabriel POUDIOUGOU** ;
 - Docteur **Bréma Ely DICKO** ;
 - Madame **Oumou TOURE** ;
 - Professeur **Farouk CAMARA** ;
 - Monsieur **Mamadou Tiéni KONATE** ;
 - Madame **Sina DAMBA** ;
 - Monsieur **Ibrahima SOUMANO** ;
 - Monsieur **Moctar KONE** ;
 - Professeur **Moussa Makan SISSOKO** ;
 - Monsieur **Sidi Mohamed ADIAWIAKOYE** ;
 - Monsieur **Ibrahim HAMA** ;
 - Monsieur **Tagafili Bazo MAIGA** ;
 - Madame **KOUYATE Goundo SISSOKO** ;
 - Monsieur **Bassidy COULIBALY** ;
 - Monsieur **Salif TRAORE** ;
 - Professeur **Eloi DIARRA** ;
 - Madame **Mariam Salikènè COULIBALY** ;
 - Monsieur **Zeïni MOULAYE** ;
 - Général **Yamoussa CAMARA** ;

- Monsieur **Gaoussou COULIBALY** ;
 - Monsieur **Daniel COULIBALY** ;
 - Pasteur **Souba Joseph CAMARA** ;
 - Monsieur **Siriman SAKHO** ;
 - Général **Ismaël CISSE** ;
 - Monsieur **Hamidou MAGASSA** ;
 - Monsieur **Adama COULIBALY** ;
 - Monsieur **Issa MACALOU** ;
 - Monsieur **Mohamed YAHYA ABIDINE** ;
 - Monsieur **Abdallah BEN OMAR** ;
 - Madame **Foity EL MOCTAR** ;
 - Monsieur **Mohamed Aly AG EFAD** ;
 - Monsieur **Mohamed Abdallah AG MOHAMED** ;
 - Madame **Fati WALET AMOYE** ;
 - Monsieur **Aly CISSE** ;
 - Madame **Fatoumata N'DIAYE** ;
 - Monsieur **Boukassim MAIGA** ;
 - Monsieur **Bajan AG HAMATOU** ;
 - Monsieur **El Hadj Souleymane BA** ;
 - Monsieur **Mohamed Lamine HAIDARA** ;
 - Professeur **Younouss Hamèye DICKO** ;
 - Monsieur **Amadou AYA** ;
 - Monsieur **Zoumana N'Tji DOUMBIA** ;
 - Madame **Assa SYLLA** ;
 - Madame **Djenébou DIARRA** ;
 - Madame **SECK Oumou SALL** ;
 - Monsieur **Habib SYLLA** ;
 - Monsieur **Mamadou Ben Chérif DIABATE** ;
 - Monsieur **El Hadj Seydou Patrice DEMBELE** ;
 - Madame **DJIKINE Hatouma GAKOU** ;
 - Madame **Aminata Dramane TRAORE** ;
 - Monsieur **Abdoulahi MOHAMEDOUN ANSARI** ;
 - Monsieur **Abdoul MAGID AG MOHAMED AHMED dit Nasser EL ANSARI** ;
 - Docteur **Mamadou DIAMOUTANI** ;
 - Monsieur **Alassane Yaya SAMAKE** ;
 - Monsieur **Djibril DIARRA** ;
 - Monsieur **Boubacari MINTA** ;
 - Monsieur **Adama SANOGO** ;
 - Madame **Fatoumata FOFANA** ;
 - Madame **Assa Diallo SOUMARE** ;
 - Madame **Nana SANGARE** ;
 - Monsieur **Siaka CAMARA** ;
 - Monsieur **Salif TOURE** ;
 - Monsieur **Mohamed Abdellahi EL KHALIL** ;
 - Madame **Fanta DIAW** ;
 - Monsieur **Abou SOW** ;
 - Monsieur **Ibrahim AG NOCK** ;
 - Monsieur **Tibou FAYENKE** ;
 - Docteur **Abdourahamane SYLLA** ;
 - Monsieur **Almamy KOUREICHI** ;
 - Monsieur **Moulaye Khalil ASCOFARE** ;
 - Professeur **Inanoual Ibny YATTARA** ;
 - Madame **Fatoumata KEITA** ;
 - Monsieur **Zazé Norbert DEMBELE** ;
 - Monsieur **Kaba DIAKITE** ;
 - Monsieur **Youssef AG MAHAMED** ;
 - Madame **Ichata SAHI** ;
 - Monsieur **Nouhoum TAPILY** ;

- Monsieur **Oumar BOCAR** ;
 - Professeur **Younoussa TOURE** ;
 - Monsieur **Amadou SANGHO** ;
 - Monsieur **Alassane Souleymane** ;
 - Monsieur **Ibrahima Allaye TOURE** ;
 - Madame **Assétou Founè SAMAKE** ;
 - Madame **Tata dite Fanta DIALLO** ;
 - Monsieur **Abdel Kader SIDIBE** ;
 - Madame **NIKATE Goundo KAMISSOKO** ;
 - Monsieur **Abdrahamane TRAORE** ;
 - Monsieur **Abdoulaye KAMPO** ;
 - Monsieur **Chérif Ahmed SIBY** ;
 - Monsieur **Ségui KANTE** ;
 - Docteur **Tani KONE** ;
 - Madame **Adèle DEMBELE** ;
 - Monsieur **Tiékanou DEMBELE** ;
 - Général de Brigade **Takini AG INTIKANE** ;
 - Colonel-major **Sidi Amar KOUNTA** ;
 - Colonel-major **Intalla AG ASSARID** ;
 - Colonel **Ousmane AG MOHAMED** ;
 - Colonel **Modibo KOUYATE** ;
 - Commissaire principal de Police **Amadou Balogo MAIGA** ;
 - Colonel Sapeur-pompier **Badra Alou SISSOKO** ;
 - Monsieur **Samba NIARE** ;
 - Monsieur **Magma Gabriel KONATE** ;
 - Monsieur **Mamadou Satigui DIAKITE** ;
 - Madame **Salimatou KEITA** ;
 - Monsieur **Mory DIALLO** ;
 - Maître **Isaac DIALLO** ;
 - Madame **COULIBALY Madeleine MAIGA** ;
 - Monsieur **Célestin DEMBELE** ;
 - Monsieur **Adama TRAORE** ;
 - Madame **Awa DAKONO** ;
 - Docteur **Jermie COULIBALY** ;
 - Monsieur **Issa SACKO** ;
 - Monsieur **Bandiougou DANTE** ;
 - Monsieur **Salif SANOGO** ;
 - Monsieur **Cheickna Hamalah SYLLA** ;
 - Maître **Mamadou SYLLA** ;
 - Maître **Moussa GOITA** ;
 - Monsieur **Souleymane COULIBALY** ;
 - Monsieur **Hady Macky SALL** ;
 - Madame **DOUCARA Julienne Ella OUATTARA** ;
 - Monsieur **Mamadou BAH** ;
 - Madame **Ouriatou M. DANFAKHA** ;
 - Monsieur **Abdrahamane DICKO** ;
 - Monsieur **Adama Mamadou DIALLO** ;
 - Professeur **Diola BAGAYOKO** ;
 - Monsieur **Mahamadou Samba KEITA** ;
 - Monsieur **Mamadou Lamine DOUMBIA** ;
 - Monsieur **Ségui KANTE** ;
 - Monsieur **Sékou DIAKITE** ;
 - Monsieur **Ibrahima DIAWARA** ;
 - Monsieur **Sékou KONATE** ;
 - Madame **CISSE Fatimata KOUYATE** ;
 - Monsieur **Lamine TRAORE** ;
 - Monsieur **Mamou DAFFE** ;
 - Monsieur **Boubacar Souleymane SIDIBE** ;

- Monsieur **Sékou DIABATE** ;
 - Monsieur **Hamadoun BA** ;
 - Madame **Assetou CAMARA** ;
 - Monsieur **Mody Samba TOURE** ;
 - Monsieur **Mamoudou A. DIALLO** ;
 - Docteur **Aly BARRY** ;
 - Monsieur **Cheickné CAMARA** ;
 - Madame **KEITA Josephine TRAORE** ;
 - Monsieur **Mohamed KEITA** ;
 - Monsieur **Fousseyni SISSOKO** ;
 - Professeur **Albachar AG AMADOU** ;
 - Madame **COULIBALY Kadiatou SAMAKE** ;
 - Monsieur **Mamadou DIAKITE** ;
 - Madame **Bele dite Fatoumata CISSOKO** ;
 - Monsieur **Mamadou Naman KEITA** ;
 - Monsieur **Modibo Kane KEITA** ;
 - Madame **Aminata KEITA** ;
 - Monsieur **Nassirou Soufiane MAIGA** ;
 - Général **Diamou KEITA** ;
 - Monsieur **Moussa PAMANTA** ;
 - Monsieur **Sidi Ali OULD BAGNA** ;
 - Monsieur **Broulaye KEITA**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2024-0062/PT-RM du 02 février 2024 portant nomination des membres du Comité de Pilotage du Dialogue inter-maliens pour la Paix et la Réconciliation nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 mars 2024

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
 Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0180/PT-RM DU 27 MARS 2024
 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2017-0616/P-RM DU 28 JUILLET 2017 FIXANT LA
 REMUNERATION DES CONSEILLERS SPECIAUX
 DES GOUVERNEURS DE REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2017-0616/P-RM du 28 juillet 2017 fixant la rémunération des Conseillers spéciaux des Gouverneurs de Région est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
le ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Moussa Alassane DIALLO**

**DECRET N°2024-0181/PT-RM DU 27 MARS 2024
PORTANT ABROGATION DES DECRETS DE
NOMINATION DES CONSEILLERS SPECIAUX
AUPRES DES REPRESENTANTS DE L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Décrets portant nomination de Conseillers spéciaux auprès des Représentants de l'Etat, ci-après, sont abrogés :

1. n°2016-0781/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Tombouctou dont les noms suivent :

- Fadimata WALLET HADE ;
- Mohamed OULD ABDALLAHI ;
- Bintou CISSE ;
- Inalqamar AG OUMAR.

2. n°2016-0783/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Gao dont les noms suivent :

- Issouf Keyssoum TOURE ;
- Moustafa OULD BABA ;
- Diabri Abdoulaye MAIGA ;
- Mohamed BEN FADI.

3. n°2016-0785/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Kidal dont les noms suivent :

- Attaher AG SIDILAMINE ;
- Intahmadou AG ALBACHER ;
- Khaballa AG AGHALI ;
- Takni AG TANESS.

4. n°2016-0787/P-RM du 14 octobre 2016, modifié, portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Taoudénit dont les noms suivent :

- Mohamed OULD AHMED SALOUM ;
- Mohamed OULD ALWATA ;
- Sidimohamed OULD KHATRI ;
- Ahmed OULD HAMDA.

5. n°2016-0789/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Ménaka dont les noms suivent :

- Tila AG ZEYNI ;
- Mohamed AKLI TAMOKKIT ;
- Abdati OULD CHEGHALY ;
- Youssif AG MOHAMED.

6. n°2017-0378/P-RM du 03 mai 2017 portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Tombouctou dont les noms suivent :

- Rhaly AG HAMADO ;
- Mogaz Ibrahim MAIGA ;
- Abdou AG ABDORAHMANE ;
- Ehamaye AG MOHAMEDOUN.

7. n°2017-0379/P-RM du 03 mai 2017 portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Gao dont les noms suivent :

- Mohamed Hangadombou TOURE ;
- Cheick Alpha CISSE ;
- Hassane AG INTIWINIK.

8. n°2017-0380/P-RM du 03 mai 2017 portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Ménaka dont les noms suivent :

- Akly AG HADO ;
- Zilkify AG MOHAMED.

9. n°2017-0381/P-RM du 03 mai 2017 portant nomination des Conseillers spéciaux auprès du Représentant de l'Etat dans la Région de Taoudénit dont les noms suivent :

- Mohamed Mahmoud OULD ALI ;
- Baly Moulaye HACHIM ;
- Ahmedou AG HANTAFAYE.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Moussa Alassane DIALLO**

**DECRET N°2024-0182/PT-RM DU 27 MARS 2024
PORTANT ABROGATION DES DECRETS DE
NOMINATION DES MEMBRES DES AUTORITES
INTERIMAIRES ET DES COLLEGES
TRANSITOIRES DE REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-043 du 18 août 2006 portant statut des élus des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi 2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Décrets portant nomination des membres de l'Autorité intérimaire de Région, ci-après, sont abrogés:

1. n°2016-0782/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des membres de l'Autorité intérimaire de Région à Tombouctou dont les noms suivent :

- Mohamed Ibrahim CISSE ;
- Sidna Moulay CHERIF ;
- Ali SAHI ;
- Mohamed NASSER ;
- Boubacar MAHAMANE ;
- Oumayata TOURE ;
- Mahamadoune SALL ;
- Mohamed AG HOUD dit ATTA ;
- Fida AG ABOUBACRINE ;
- Ahmedou AG ABDALLAH ;
- Abdoulahi AG MOHAMED-ELMAOULOUD ;
- Moha AG CHAIBATA ;
- Boubacar OULD HAMODI.

2. n°2016-0784/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des membres de l'Autorité intérimaire de Région à Gao dont les noms suivent :

- Mohamed OULD MOHAMED dit IDRIS ;
- Alghateck AG OUW AHA ;
- Mahamadou Hamada ASSALIA ;
- Djibrila BOUBEYE ;
- Abdou Moha TOURE ;
- Nouredine OULD MOHAMED ;
- Rhissa AG MOHAMED ;
- Mossa AG JIKOD ;
- Mahmoud AG AGHALI ;
- Sidi OULD MOHAMED ;
- Zeyd AG MOHAMED.

3. n°2016-0786/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des membres de l'Autorité intérimaire de Région à Kidal dont les noms suivent :

- Homini Belco MAIGA ;
- Assalekh AG IBRAHIM ;
- Abda AG KAZINA ;
- Hassane AG FAGAGA ;
- Zed AG HAMZATTA ;
- Bilal AG OUSMANE ;
- Mossa AG SIDELMOCTAR ;
- Kanna OULD AHMED BEDI ;
- Rhissa AG MOHAMED ;
- Khassa AG ZWANA ;
- Malick AG HABADA ;
- Abdollah AG TAYEBINI ;
- Ismaghil AG MOHAMED-ASSALEKH.

4. n°2016-0790/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des membres du Collège transitoire de Région à Ménaka dont les noms suivent :

- Ibrahim AG IDBALTANAT ;
- Faroq AG HAMATOU ;
- Abdoulwahab AG AHMAD MOHAMED ;
- Foratay AG ITAW ;
- Mocisse BOCOUM ;
- Yacine AG HAMED MOSSA ;
- Mohamed OULD HAIBALLA ;
- Mariam MAIGA ;
- Youssef AG HALIDOU ;
- Hamadou AG ALHASSANE ;
- Bouhaina Mahamadou BABY ;
- Alhousseyni AG INTIHATENE ;
- Agharif AG BIGGUI ;
- Mohamed Lamine OULD ALI ;
- Almouftoul AG RAHIMOUN ;
- Baye AG ABBILAL ;
- Ahmed OULD ABDOURAHMANE.

5. n°2022-0720/PT-RM du 23 novembre 2022 portant nomination des membres du Collège transitoire de la Région de Taoudénit dont les noms suivent :

- Tahar OULD ELHADJ ;
- Dina OULD DAYA ;
- Sidi Mohamed OULD AHMED SALOUH ;
- Boubacar Sadigh TALEB SIDI ALI ;

- Aziz OULD HATAYE ;
- Mohamed Taifour CISSE ;
- Abdouty OULD NAJIM ;
- Mouna RAGANY ;
- Mohamed BEN ABDRAHMANE ;
- Amghar AG EHYA ;
- Mohamed Sallah MOHAMED ;
- Sidi Mohamed OULD ALHOSSEIN ;
- Mohamed OULD OUMAR ;
- Ckeick OULD ALBAKAYE ;
- Mohamed OULD ZEINIDANE.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Moussa Alassane DIALLO**

**DECRET N°2024-0183/PT-RM DU 27 MARS 2024
FIXANT LA COMPOSITION DU COSTUME DES
NOTAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013
portant statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe la composition du
Costume des Notaires.

Article 2 : Les Notaires revêtent, dans les cérémonies
officielles, une toge avec simarre de couleur bleu nuit à
grandes manches, dont les revers sont de couleur bleu ciel
avec une cravate tombante de batiste bleu ciel plissée et
une toque de couleur bleu nuit sans galon.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie
et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et
publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Moussa Alassane DIALLO**

**DECRET N°2024-0184/PT-RM DU 27 MARS 2024
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR
DU MALI A LIBREVILLE (GABON)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Nina WALET INTALLOU**, Juriste, est nommée **Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire** du Mali auprès de la République gabonaise, de la République centrafricaine et de la République du Cameroun, avec résidence à **Libreville (Gabon)**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2023-0311/PT-RM du 23 mai 2023 portant nomination d'Ambassadeurs dans les Missions diplomatiques, en ce qui concerne le Général de Brigade **Elisée Jean DAO**, en qualité d'**Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire** du Mali auprès de la République gabonaise, de la République centrafricaine et de la République du Cameroun avec résidence à **Libreville (Gabon)**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0185/PT-RM DU 27 MARS 2024
AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN
2X2 VOIES DE LA SECTION DE LA RR9, DE LA
BRETTELLE D'ACCES AU POINT G, DE 7 KM DE
VOIRIES A KATI ET DE LA SECTION ROND-
POINT GMS-SAME-KATI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2015-0890/P-RM du 31 décembre 2015 fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement en 2x2 voies de la section de la RR9 (11,481 km), de la bretelle d'accès au Point G (1,7 km), de 7 km de voiries à Kati et de la section Rond-point GMS-Samé-Kati (9,3 km).

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions de la loi domaniale et foncière.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par lesdits travaux.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont prises en charge par le Budget national.

Article 5 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre des Transports et des Infrastructures et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
ministre des Transports et des Infrastructures
par intérim,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Industrie et du
Commerce, ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Moussa Alassane DIALLO**

DECRET N°2024-0186/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	58568	Bakary	TRAORE	Sergent
02	48451	Moussa	KONATE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0187/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	28612	Boubacar	TRAORE	Sergent-chef
02	37276	Albakaye	AG M'BARECK	Brigadier

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0188/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	10139	Zan dit Adama	SAMAKE	Sergent
02	12999	Moussa	DIALLO	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0189/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal Kaly DIAKITE, N°Mle 39684, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0190/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe **Abdoul Kader COULIBALY**, N°Mle 57128, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0191/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au 1er Cavalier **Amadou TOURE**, N°Mle 60825, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0192/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	60491	Alou	KANE	1 ^{ère} Classe
02	51599	Mamoudou	DOUMBIA	1 ^{ère} Classe
03	54012	Sidy	SAMAKE	1 ^{ère} Classe
04	60521	Amadou	KEITA	1 ^{ère} Classe
05	54195	Daouda	DIARRA	1 ^{ère} Classe
06	54246	Moussa	KONTA	1 ^{ère} Classe
07	60611	Samba	MAGADJI	1 ^{ère} Classe
08	54258	Seydou	NIARE	1 ^{ère} Classe
09	54099	Passani	DACKOOU	1 ^{ère} Classe
10	54005	Lamine	SAMAKE	1 ^{ère} Classe
11	53984	Fabou	NIAKATE	1 ^{ère} Classe
12	65846	Ezaï	DIARRA	2 ^{ème} Classe
13	65445	Mohamed	AG ABDOULAYE	2 ^{ème} Classe
14	54165	Fodé	COULIBALY	2 ^{ème} Classe
15	65876	Bakary	DEMBELE	2 ^{ème} Classe
16	65375	Alhousseini	ALASSANE	2 ^{ème} Classe
17	65813	Ahmed	SAWADOGO	2 ^{ème} Classe
18	65372	Aboubacar	OUMAROU	2 ^{ème} Classe
19	67038	Assane	ABDOULAYE	2 ^{ème} Classe
20	67034	Abdoulaye	BAMBA	2 ^{ème} Classe
21	67598	Karaba Elisée	DIARRA	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0193/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	19064	Mahamadou	COULIBALY	Garde
02	14668	Modibo	TANGARA	Garde
03	20694	Seydou	SAMAKE	Garde
04	15719	Boncana	BOUBACAR	Garde
05	20419	Aldiouma	NIANGALY	Garde
06	20539	Simbo	KEITA	Garde
07	22701	Idrissa	DOUNKARA	Garde
08	22614	Thierno Hady	DIABATE	Garde
09	21232	Yaya	TAMBOURA	Garde
10	22827	Bamé dit Mohamed	DIARRA	Garde
11	14879	Siraba	NIARE	Garde
12	15810	Saidina Ousmane	COULIBALY	Garde

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0194/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	62963	Abdoulaye	CISSE	1 ^{ère} Classe
02	62721	Wagnoubé	DIARRA	2 ^{ème} Classe
03	62622	Aly	BARRY	2 ^{ème} Classe
04	62507	Moriba Kho	COULIBALY	2 ^{ème} Classe
05	62728	Lamine Boubacar	TRAORE	2 ^{ème} Classe
06	60878	Seydou	TRAORE	2 ^{ème} Cavalier
07	56236	Douga	COULIBALY	2 ^{ème} Cavalier

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0195/PT-RM DU 27 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	67813	Broulaye	KEITA	2 ^{ème} Classe
02	67844	Alou	DIARRA	2 ^{ème} Classe
03	63640	Ousmane	MOHAMED	2 ^{ème} Classe
04	66711	Chiaca	COULIBALY	2 ^{ème} Classe
05	58119	Lassine	BAGAYOKO	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire

Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52

E-mail : courrierz02gcb@bceao.int

Site web : www.cb-umoa.org

BENIN

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANGE BANK BENIN *	B 0184 P
2	BANK OF AFRICA - BENIN (BOA - BENIN)	B 0061 F
3	BANQUE ATLANTIQUE BENIN (BANQUE ATLANTIQUE)	B 0115 P
4	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET COMMERCE (B.I.I.C)	B 0185 Q
5	BANQUE SAHELO- SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – BENIN (BSIC – BENIN)	B 0107 F
6	BGFIBANK BENIN	B 0157 K
7	CORIS BANK INTERNATIONAL – BENIN	B 0212 V
8	ECOBANK – BENIN (ECOBANK)	B 0062G
9	NSIA BANQUE BENIN ^a	B 0099 X
10	ORABANK BENIN	B 0058 C
11	SOCIETE GENERALE – BENIN ^b	B 0104 C
12	UNITED BANK FOR AFRICA- BENIN (UBA – BENIN)	B 0067 M
SUCCURSALES		
13	CBAO, GROUPE ATTIJARIWAFABANK, SUCCURSALE DU BENIN	B 0177 G
14	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK) SUCCURSALE DU BANIN	B 0199 F
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (1)		
1	L'AFRICAIN DES GRANTIES ET DE CAUTIONNEMENT (AFGC)	B 0216 Z

SUCCURSALE	
	Néant
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE	
	*Modification de la dénomination sociale de CCEI BANK BENIN en BANGE BANK BENIN
RADIATION	
	Néant
AGREMENT UNIQUE	
	a : 2 succursales implantées au Sénégal et au Togo b : 1 succursale implantée au Togo

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire

Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52

E-mail : courrierz02gcb@bceao.int

Site web : www.cb-umoa.org

BURKINA FASO

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (16)		
1	BANK OF AFRICA – BOUTKINA FASO (BOA – BURKINA)	C 0084 A
2	BANQUE AGRICOLE DU FASO (BADF)	C 0207 J
3	BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO (BANQUE ATLANTIQUE)	C 0134 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA FASO (BCB)	C 0056 V
5	BANQUE DE L'UNION – BURKINA FASO (BDU -BF) ^a	C 0179 D
6	BANQUE POSTALE DU BURKINA FASO (BPBF)	C 0253 J
7	BANQUE SAHELO- SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – BURKINA (BSIC – BURKINA)	C 0108 B
8	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI) ^b	C 0148 V
9	ECOBANK – BURKINA (ECOBANK)	C 0083 Z
10	INTERNATIONAL BUSINESS BANK BURKINA (IB BANK BURKINA)	C 0139 K
11	SOCIETE GENERALE – BURKINA FASO	C 0074 P
12	UNITED BANK FOR AFRICA- BURKINA (UBA – BURKINA)	C 022 H
13	VISTA BANK BURKINA	C 0023 J
14	WENDKUNI BANK INTERNATIONAL (WBI)	C 0202 D
SUCCURSALES		
15	CBAO, GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0161 J
16	ORABANK – COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0171 V
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	FIDELIS FINANCE – BURKINA FASO (FIDELIS FINANCE – BF) ^c	C 0085 B
2	SOCIETE BURKINABE DE CREDIT AUTOMOBILE (SOBCA)	C 0021 G
3	SOCIETE FINANCIERE DE GARANTIE INTERBANCAIRE DU BURKINA (SOFIGIB)	C 0146 S
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA – ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU BURKINA	C 0149 W
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : filiale de la Banque de Développement du Mali (BDM) b : 3 filiales implantées en Côte d'Ivoire, au Mali, au Togo et 1 succursale implantée au Niger c : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire	

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire
 Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52
 E-mail : courrierz02gcb@bceao.int
 Site web : www.cb-umoa.org

COTE D'IVOIRE**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE**

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (28)		
1	AFG BANK COTE D'IVOIRE (AFG BANK CI)*	A 0260 C
2	AFRILAND FIRST BANK COTE D'IVOIRE (FIRST BANK CI)	A 0106 K
3	BANK OF AFRICA – COTE D'IVOIR (BOA – COTE D'IVOIRE)	A 0032 E
4	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI) ^a	A 0034 G
5	BANQUE D'ABIDJAN	A 0201 N
6	BANQUE DE L'HABITAT DE COTE D'IVOIRE (BHCI)	A 0068 T
7	BANQUE DE L'UNION – COTE D'IVOIRE (BDU -CI) ^b	A 0180 Q
8	BZNQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI)	A 0006 B
9	BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)	A 0092 V
10	BANQUE SAHELO- SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – COTE D'IVOIRE (BSIC – COTE D'IVOIRE)	A 0154 M
11	BGFIBANK COTE D'IVOIRE (BGFIBANK-CI)	A 0162 W
12	BRIDGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG-CI) ^c	A 0118 Y
13	CITIBANK COTE D'IVOIRE (CITIBANK CI)	A 0166 A
14	CORIS BANK INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE (CBI -CI) ^d	A 0059 J
15	ECOBANK –COTE d'IVOIRE (ECOBANK)	A 163 X
16	GUARANTY TRUST BANK COTE D'IVOIRE (GTBANK-CI)	A 0211 Z
17	MANSA BANK	A 0042 Q
18	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE (NSIA BANQUE CI)	A 0121 B
19	ORABANK – COTE D'IVOIRE ^e	A 0214 C
20	ORANGE BANK AFRICA (ORANGE BANK) ^f	A 0008 D
21	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	A 007 C
22	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)	A 0198 K
23	STANBIC BANK	A0097 A
24	STANDARD CHARTERED BANK COTE D'IVOIRE	A 0150 H
25	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	A 0112 R
26	VERSUS BANK	
SUCCURSALES		
27	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0188 Z
28	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0194 F
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA – ALIOS FINANCE) ^g	A 0001 W
2	SOCIETE DE GARANTIE DES CREDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES IVOIRIENNES (SGPME) ^{**}	A 0254 G
SUCCURSALE		
3	FIDELIS FINANCE BURKINA FASO (FIDELIS FINANCE - BF), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0186 X
4	N IGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0261 D

MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE	
	* Modification de la dénomination sociale de AFGBANK COTE D'IVOIRE en AFG BANK COTE D'IVOIRE
	** Agrément de la SOCIETE DE GARANTE DES CREDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES IVOIRIENNES, en abrégé SGPME, en qualité d'établissement financier à caractère bancaire
RADIATION	
	Radiation de la BANQUE POPULAIRE DE COTE D'IVOIRE de la liste, suite au retrait de son agrément
AGREMENT UNIQUE	
	a : 1 succursale implantée en Guinée-Bissau b : filiale de la Banque de Développement du Mali (BDM) c : succursale implantée au Sénégal d : 1 filiale de Coris Bank International (banque installée au Burkina) e : 5 succursales implantées au Burkina, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger et au Sénégal f : 1 succursale implantée au Sénégal g : 3 succursales implantées au Burkina, au Mali et au Sénégal

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire

Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52

E-mail : courrierz02gcb@bceao.int

Site web : www.cb-umoa.org

GUINEE-BISSAU

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (6)		
1	BANCO DA AFRICA OCISENTAL	S 0096 T
2	BANCO DA UNIAO (BOU)	S 0128 D
3	ECOBANK – GUINEE-BISSAU (ECOBANK)	S 0143 V
SUCCURSALES		
4	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI) SUCCURSALE DE GUINEE- BISSAU	S 0195 B
5	CORIS BANK INTERNATIONAL – SENEGAL, SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0243 D
6	ORABANK – COTE D'IVOIRE- SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0172 B
LISTEZ DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (0)		
	Néant	
SUCCURSALES		
	Néant	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	Néant	

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52
E-mail : courrierz02gcb@bceao.int
Site web : www.cb-umoa.org

MALI**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE**

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	AFG BANK MALI (AFG BANK ML)*	D 0089 A
2	BANK OF AFRICA – MALI (BOA – MALI)	D 0045 C
3	BANQUE ATLANTIQUE MALI (BANQUE ATLANTIQUE)	D 0135 A
4	BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL (BCS)	D 0044 B
5	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM) ^a	D 0016 W
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI (BIM))	D 0041 Y
7	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS) ^b	D 0102 P
8	BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)	D 0043 A
9	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI-MALI) ^c	D 0147 N
10	BANQUE SAHELO- SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – MALI (BSIC – MALI)	D 0109 X
11	CORIS BANK INTERNATIONAL - MALI	D 0181 A
12	ECOBANK- MALI (ECOBANK)	D 0090 B
13	UNITED BANK FOR AFRICA- MALI (UBA - MALI)	D 0206 C
SUCCURSALES		
14	ORABANK –COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU MALI	D 0173 R
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	FOND DE GARANTIE HYPOTHECAIRE DU MALI (FGHM)	D 0098 K
2	FOND DE GARANTIE POUR LE SECTEUR PRIVE (FGSP)	D 0183 C
SUCCURSALE		
3	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA-ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU MALI	D 0152 T
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
* Modification de la dénomination sociale de BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE AU MALI EN AFG BANK MALI		
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : 2 filiales implantées au Burkina et en Côte d'Ivoire ainsi que 2 succursales au Sénégal et au Togo b : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire c : 1 succursale implantée au Sénégal d : filiale de Coris Bank International (banque installée au Burkina)	

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire

Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52

E-mail : courrierz02gcb@bceao.int

Site web : www.cb-umoa.org

NIGER

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA – NIGER (BOA – NIGER)	H 0038 Y
2	BANQUE AGRICOLE DU NIGER (BAGRI)	H 0164 K
3	BANQUE ATLANTIQUE NIGER (BANQUE ATLANTIQUE)	H 0136 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU NIGER (BCN)	H 0057 T
5	BANQUE DE L'HABITAT DU NIGER (BHN)	H 0208 H
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU NIGER (BIA-NIGER))	H 0040 A
7	BANQUE ISLMIQUE DU NIGER (BIN)	H 0081 V
8	BANQUE SAHELO- SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – NIGER (BSIC – NIGER)	H0110 B
9	ECOBANK- NIGER (ECOBANK)	H0095 K
10	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK) ^a	H0064 B
SUCCURSALES		
11	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM), SUCCURSALE DU NIGER	H0193 R
12	CBAO, GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSA DU NIGER	H 0168 P
13	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI), SUCCURSALE DU NIGER	H 0210 K
14	ORABANK –COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU NIGER	H 0174 W
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (6)		
1	AL-IZZA-TRANSFERT D'ARGENT INTERNATIONAL	H 0205 E
2	AMANA TRANSFERT D'ARGENT ET FINANCE	H 0251 K
3	BUREAU NATIONAL D'INTERMEDIATION FINANCIERE (BNIF AFUWA)	H 0204 D
4	NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA) ^b	H 0209 J
5	SOCIETE SAHELIENNE DE FINACEMENT (SAHFI)	H 0129 X
6	ZEYNA	H0250 D
SUCCURSALE		
	Néant	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : 1 succursale implantée au Bénin b : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire	

Boulevard Botreau Rousset (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire
 Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52
 E-mail : courrierz02gcb@bceao.int
 Site web : www.cb-umoa.org

SENEGAL**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE**

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (29)		
1	ALGERIAN BANK OF SENEGAL (ABS)	K 0263 A
2	BANK OF AFRICA – SENEGAL (BOA – SENEGAL)	K 0100 Y
3	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL (BANQUE ATLANTIQUE)	K 0137 N
4	BANQUE DEDAKAR	K 0191 X
5	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL (BHS)	K 0039 G
6	BANQUE DES INSTITUTION MUTUALISTES D'AFRIQUE DE L'OUEST (BIMAO)	K 0117 R
7	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL (BICIS)	K0010 A
8	BANQUE ISLMIQUE DU SENEGAL (BIS)	K 0079 A
9	BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)	K 0169 Y
10	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BEM) ^a	K 0144 W
11	BANQUE SAHELO- SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – SENEGAL (BSIC – SENEGAL)	K 0111 K
12	BGFIBANK SENEGAL	K 0189 V
13	CBAO, GROUPE ATTIJARIWABA BANK ^b	K 0012 C
14	CITIBANK SENEGAL	K 0141 S
15	CORIS BANK INTERNATIONAL- SENEGAL (CBI - SENEGAL) ^c	K0213 W
16	CREDIT DU SENEGAL (CDS)	K0060 E
17	CREDIT INTERNATIONAL (CI)	K 0156 J
18	ECOBANK- SENEGAL (ECOBANK)	K 0094 R
19	FBNBANK SENEGAL	K 0140 R
20	LA BANQUE AGRICOLE (LBA)	K 0048 R
21	LA BANQUE OUTARDE (LBO)	K 0200 G
22	SOCIETE GENERALE SENEGAL (SGSN) ou (SG SENEGAL)	K 0011 B
23	UNITED BANK FOR AFRICA SENEGAL (UBA SENEGAL)	K 0153 F
SUCCURSALES		
24	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0258 V
25	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI-MALI), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0178 H
26	BRIDGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG-CI), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0236 W
27	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0159 M
28	ORABANK –COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU SENEGAL*	K 0175 E
29	ORANGE BANK AFRICA, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0305 W
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CREDIT – BAIL (LOCAFRIQUE)	K 0029 W
2	LA FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (LA FINAO)	K 0203 K
3	WAFACASH WEST AFRICA	K 0192 Y
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA-ALIOS FINANCE), SUCCURSALE SENEGAL	K 0145 X
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
*Installation au Sénégal d'une succursale de Orange Bank africa 5Orange °		

RADIATION	
	Néant
AGREMENT UNIQUE	
	a : 2 succursales implantées en Côte d' Ivoire et au Niger b : 3 succursales implantées au Bénin, au Burkina et au Niger c : 1 succursale implantée en Guinée-Bissau

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire

Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52

E-mail : courrierz02gcb@bceao.int

Site web : www.cb-umoa.org

TOGO

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA – TOGO (BOA – TOGO)	T 0167 Q
2	BANQUE ATLANTIQUE TOGO (BANQUE ATLANTIQUE)	T 0138 J
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO (BIA-TOGO))	T 0005 P
4	BANQUE SAHELO- SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – TOGO (BSIC – TOGO)	T 0133 D
5	CORIS BANK INTERNATIONAL – TOGO (CBI TOGO)	T 0182 G
6	ECOBANK- TOGO(ECOBANK)	T 0055 T
7	INTERNATIONAL BUSINESS BANK TOGO (IB BANK TOGO)	T0024 K
8	ORABANK –TOGO	T 0116 K
9	SOCIETE INTERAFRICAINNE DE BANQUE (SIAB)	T 0027 N
10	SUNU BANK TOGO	T 0151 Y
11	UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)	T 0009 T
SUCCURSALES		
12	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU TOGO	T 0221 Z
13	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO	T 0160 H
14	SOCIETE GENERALE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO	T 0187 M
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	AFRICAN GUARANTEE FUND POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AGF WEST AFRICA)	T 0076 R
2	AFRICAN LEASE TOGO (ALT)	T 0215 S
3	CAISSE REGIONALE DE REFINANCEMENT HYPOTHECAIRE DE L'UEMOA (CRRH-UEMOA)	T 0165 N
SUCCURSALE		
	Néant	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : filiale de Coris Bank International (banque installée au Burkina)	

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA)-01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire

Tél. : (225) 27 20 25 57 57 – Fax (225) 27 20 22 45 52

E-mail : courrierz02gcb@bceao.int

Site web : www.cb-umoa.org

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 14 février 2024)

DENOMINATION		NUMEROS D'INSCRIPTION
COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING (15)		
BURKINA FASO		
1	CORIS HOLDING	CF – C 001
2	VISTA GROUP HOLDING	CF – C 019
COTE D'IVOIRE		
3	BRIDGE GROUP WEST AFRICA (BGWA)	CF – A - 002
4	MANZI FINANCES	CF – A - 003
5	SUNU INVESTMENT HOLDING (SIH)	CF – A - 004
6	MANSA FINANCIAL GROUPE (MFG)	CF – A - 012
7	ORANGE ABDJAN PARTICIPATIONS	CF – A - 013
8	STANDAR HOLDINGS COTE D'IVOIRE	CF – A - 017
9	AFG HOLDING	CF – A - 021
SENEGAL		
10	GROUPE AFRIKA*	CF – K – 006
11	TAMWEEL AFRICA HOLDING (TAH)	CF – K – 007
TOGO		
12	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	CF – T – 008
13	ORAGROUP	CF – T - 009
14	AFRICAN LEASE GROUP (ALG)	CF – T - 014
15	IB HOLDING	CF – T - 020
COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING INTERMEDIAIRE (4)		
COTE D'IVOIRE		
1	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	
2	ATTIJ WEST AFRICA (AWA)	CF – A – 016
SENEGAL		
3	BSIC HOLDING UEMOA	CF – K – 015
4	BOA WEST AFRICA	CF – A - 011
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	* Changement de la dénomination sociale du GROUPE BDK en GROUPE AFRIKA ** Changement du siège social de BOA WEST AFRICA, de la Côte d'Ivoire au Sénégal	
RADIATION		
	Néant	

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°306/CKTI en date du 10 septembre 2014, il a été créé d'une association dénommée : «Association Djamadjigui des Patients, Ex-patients des Fractures des Os et leurs Sympathisants » en abrégé « L'ADPEFOS».

But : Créer des centres de traitement traditionnel de fracture des os ; contribuer aux soins des malades ; améliorer les conditions d'hébergement des malades ; créer des centres de formation sur thérapie traditionnelle de facture, etc.

Siège Social : Samanko.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur et formateur : Bourama DOUMBIA

Président de l'association : Mamadou TANGARA

Apprenti et comptable : Bourama TANGARA

Secrétaire et comptable : Broulaye KONATE

Apprenti, santé éducation : Abdoulaye TRAORE

Apprenti, et 2ème adjoint au développement : Amadou FOFANA

Apprenti, santé éducation 1er adjoint : Issa SIDIBE

Apprenti et secrétaire au développement : Birama COULIBALY

Apprenti, 1er adjoint environnement et assainissement : Mamadou TRAORE

Apprenti, 2ème adjoint environnement et assainissement : Moussa BALLO

Apprenti, santé éducation 2ème adjoint : Mahamadou DOUMBIA

Apprenti, communication, information et organisation : Broulaye SIDIBE

Apprenti : Lassine KANTE

Suivant récépissé n°0675/G.DB CAB en date du 17 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Région de Douentza», en abrégé (ADR).

But : Contribuer au développement économique social culturel et environnement de la Région ; soutenir toute action de développement en faveur de la Région ; etc.

Siège Social : Bamako, Yirirmadio ZERNY ; Commune VI, côté ouest du Stade du 26 Mars0

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou A. ONGOIBA

1er Vice-président : Moussa BOCOUM

2ème Vice-président : Ibrahim ONGOIBA

3ème Vice-président : Souleymane WAIGALO

4ème Vice-président : Oumar DICKO

5ème Vice-président : Bakari Hamadi TRAORE

Secrétaire général : Ousmane CISSE

Secrétaire général 1er adjoint : Nouhoum M'babi DICKO

Secrétaire général 2ème adjoint : Abdoulaye O K ONGOIBA

Secrétaire administratif : Baba SOW ;

Secrétaire administratif 1er adjoint : Kalidou ONGOIBA

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Amadou DIALLO

Secrétaire administratif 3ème adjoint : Dr Souleymane ONGOIBA

1er Secrétaire à l'organisation : Amadou Hassane CISSE

2ème Secrétaire à l'organisation : Aïssétou MAIGA

3ème Secrétaire à l'organisation : Hassane BORE

4ème Secrétaire à l'organisation : Soumaïla OUOLOGUEM

5ème Serétaire à l'organisation : Youssef Adama ONGOIBA

6ème Secrétaire à l'organisation : Mahamane GUINDO

Trésorier général : Brahima Aly CISSE

Trésorier général 1er adjoint : Hamadine M. ONGOIBA

Trésorier général 2ème adjoint : Ali dit Alabana MAIGA

Trésorier général 3ème adjoint : Abdoul Kadri MEME

1ère Secrétaire des relations extérieures : Kadiatou Founè MAIGA

2ème Secrétaire des relations extérieures : Dr Brahim DICKO

3ème Secrétaire des relations extérieures : Mme DICKO Fatoumata DICKO

4ème Secrétaire des relations extérieures : Sidi Issa ONGOIBA

5ème Secrétaire des relations extérieures : Brahim Yéro DICKO

6ème Secrétaire des relations extérieures : Abdoulaye Boucary DIALLO

1er Secrétaire au développement : Yaya Nouh TAMBOURA

2ème Secrétaire au développement : Dr Hamadoun DIALLO

3ème Secrétaire au développement : Abdoulaye MAIGA

4ème Secrétaire au développement : Bilali DICKO

5ème Secrétaire au développement : Ali K. ONGOIBA

6ème Secrétaire au développement : Boukary DICKO

1er Secrétaire à l'information et communication : Hamadi TIMBOLIBA

2ème Secrétaire à l'information et communication : Dr Amadou Abba MAIGA

3ème Secrétaire à l'information et communication : Ousmane Samba SARRE

4ème Secrétaire à l'information et communication : Abdoulaye ONGOIBA

5ème Secrétaire à l'information et communication : Diafara GUINDO

6ème Secrétaire à l'information et communication : Oumar OUOLOGUEM

1er Secrétaire à la culture et aux sports : Madina Hamdia MAIGA

2ème Secrétaire à la culture et aux sports : Madani BAH

3ème Secrétaire à la culture et aux sports : Hamadoun DICKO

4ème Secrétaire à la culture et aux sports : Amadou BORE

5ème Secrétaire à la culture et aux sports : Zafra ONGOIBA

6ème Secrétaire à la culture et aux sports : Hamadoun TAMBOURA, Haliss

1er Secrétaire aux questions de la jeunesse : Bouréhima CISSE

2ème Secrétaire aux questions de la jeunesse : Hamadoun A. DICKO

3ème Secrétaire aux questions de la jeunesse : Ibrahim Nouh MAIGA

4ème Secrétaire aux questions de la jeunesse : Issiaka Madio ONGOIBA

5ème Secrétaire aux questions de la jeunesse : Hama YALCOUE

6ème Secrétaire aux questions de la jeunesse : Dr Oumar FOFANA

1ère Secrétaire aux questions des femmes : Fatoumata Tiécoune ONGOIBA

2ème Secrétaire aux questions des femmes : Mme GUINDO Mariam MAIGA

3ème Secrétaire aux questions des femmes : Haleimatou MAIGA

4ème Secrétaire aux questions des femmes : Fatoumata BORE

5ème Secrétaire aux questions des femmes : Aminata DRAME

6ème Secrétaire aux questions des femmes : Dr Aïssata TAMBOURA

1er Secrétaire aux conflits : Malik WAÏGALO

2ème Secrétaire aux conflits : Salif KOSSOUBA

3ème Secrétaire aux conflits : Abdoulaye GANABA

4ème Secrétaire aux conflits : Bassirou ONGOIBA

5ème Secrétaire aux conflits : Saloum TAMBOURA

6ème Secrétaire aux conflits : Ali KAGOE

1er Commissaire aux comptes : Issiaka DOLO

2ème Commissaire aux comptes : Amadou SANGHA

3^{ème} Commissaire aux comptes : Hamadoun T. DICKO

4^{ème} Commissaire aux comptes : Daouda Amiri K. ONGOIBA

1^{er} Secrétaire à la cohésion sociale : Sanidiè Alcaïdi TOURE

2^{ème} Secrétaire à la cohésion sociale : Issa DICKO

3^{ème} Secrétaire à la cohésion sociale : Oumar BARRY

4^{ème} Secrétaire à la cohésion sociale : Bouréïma Amadou DIALLO

5^{ème} Secrétaire à la cohésion sociale : Abdramane KOUNGOULBA

6^{ème} Secrétaire à la cohésion sociale : Boura Sy

Suivant récépissé n°0007/MATD-DGAT en date du 23 février 2024, il a été créé une association dénommée : « Association Humanité Développement Inclusion et Innovation », en abrégé (HD2I).

But : Promouvoir l'assistance humanitaire, le développement durable et de promouvoir la synthèse, la complémentarité entre l'action humanitaire, la paix, la cohésion sociale et le développement durable ; etc.

Siège Social : Bamako, Sotuba près de la Mosquée Limam non loin de la Politique ALMED.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seydou KONE

Secrétaire général : Ismaël MAIDAH

Trésorière générale : Mme Sarata COULIBALY

Commissaire aux comptes : Kalilou TIRERA

Conseiller juridique : Cheick Fanta Mady KEITA

Secrétaire chargée des projets et programmes : Mme Boye BOLY

Secrétaire chargé à l'organisation et à la communication : Youssouf DIAWARA

Secrétaire chargée aux actions humanitaires et l'inclusion : Mme Bénédicte DIARRA

Secrétaire charge au développement durable : Modibo Soïba TRAORE

Secrétaire administratif : Mme Aminata YOMATE

Secrétaire chargé des questions environnementales, du changement climatique et des catastrophes naturelles : Baba DJIBO

Suivant récépissé n°0147/G.DB-CAB en date du 29 février 2024, il a été créé une association dénommée : « Agir pour les Enfants de la Patrie », en abrégé (AGEP).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants du Mali.

Siège Social : Bamako, Bacodjicoroni Golf ; près de la Station YARA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Alimata BALDE

Coordinatrice : Toutou TAORE

Secrétaire administratif : Madou SACKO

Secrétaire à la communication et au relation extérieure : Djèneba BALDE

Secrétaire aux finances : Fatoumata TANGARA

Commissaire aux comptes : Bagnini KAMPO

Commissaire aux comptes adjointe : Binta DEME

Président de commission travail : Dramane TRAORE

Commission de travail : Fousseyni DIARRA

Etudiant : Bakary DIALLO

Commission de travail 1^{er} adjoint : Djerry SYLLA

Commission de travail 2^{ème} adjoint : Zoumana TRAORE

Suivant récépissé n°0555/G.DB-CAB en date du 20 septembre 2023, il a été créé une association dénommée : « Association pour la Revalorisation des Légitimités Traditionnelles du Delta », en abrégé (ARLETRADE).

But : Promouvoir la paix, la cohésion sociale, le bon vivre ensemble intra et intercommunautaire pour un développement harmonieux des populations et le bonheur du peuple malien en général ; etc.

Siège Social : Bamako, Banankabougou ; près de la mosquée de NIMAGA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Mody A. CISSE**1er Vice-président** : Aziz HAIDARA**2ème Vice-président** : Boubacar CISSE**3ème Vice-président** : Amadou Kisso CISSE**4ème Vice-présidente** : Mme DICKO Fatoumata DICKO**5ème Vice-président** : Moussa DEM**Secrétaire général** : Allaye KONTA**Secrétaire général adjoint** : Allaye Aly DICKO**Secrétaire administratif** : Amadou Gouro DICKO**Secrétaire administratif adjoint** : Demba COULIBALY**Secrétaire aux relations extérieures** : Bara Olel YATTERA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Allaye BOCOUM**Secrétaire chargé de l'information et de la communication** : Hassane DIALL**Secrétaire chargé de l'information et de la communication 1er adjoint** : Kalifa KOITA**Secrétaire chargé de l'information et de la communication 2ème adjoint** : Sake MACINANKE**Trésorier général** : Ousmane BOCOUM**Trésorier général adjoint** : Hamadoun dit Balobo BAH**Commissaire aux comptes** : Oumarou DICKO**Secrétaire chargé à l'organisation** : Mahamane KAMPO**Secrétaire chargé à l'organisation 1er adjoint** : Bara SARRE**Secrétaire chargé à l'organisation 2ème adjoint** : Hamadoun dit Toka CISSE**Secrétaire chargé à l'organisation 3ème adjoint** : Sékou Barke GACKOU**Secrétaire chargé de la réconciliation et de la paix** : Abdrahamane CISSE**Secrétaire chargé de la réconciliation et de la paix 1ère adjointe** : Mme TRAORE Kadiatou BAH**Secrétaire chargé de la réconciliation et de la paix 2ème adjoint** : Ibrahim MACINANKE**Secrétaire chargé de la réconciliation et de la paix 3ème adjoint** : Ibrahima Barké SARRE**Secrétaire chargé au développement et l'environnement** : Hama BARRY**Secrétaire chargé au développement et l'environnement 1er adjoint** : Abdrahamane DIALLO**Secrétaire chargé au développement et l'environnement 2ème adjoint** : Hamadoun SIDIBE**Secrétaire chargé au développement et l'environnement 3ème adjoint** : Hamidou CISSE**Secrétaire chargé de l'éducation, l'alphabétisation et de la culture** : Malik KASSE**Secrétaire chargé de l'éducation, l'alphabétisation et de la culture 1er adjoint** : Boubacar HAIDARA**Secrétaire chargé de l'éducation, l'alphabétisation et de la culture 2ème adjoint** : Allaye Anmobo BARRY**Secrétaire chargé de la jeunesse et du genre** : Yida DIALL**Secrétaire chargé de la jeunesse et du genre adjoint** : Dr Hamadoun KONTA

Suivant récépissé n°0090/G.DB-CAB en date du 08 février 2024, il a été créé une association dénommée : «Waalde Ruggaabe et Garsoobe du Mali», en abrégé (WRG/MALI).

But : Consolidation de son autonomie au plan théorique et constitutionnel et ainsi mieux défendre les intérêts économiques politiques, sécuritaires, sociaux et culturels de ses membres ; etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, côté ouest du cimetière de Lafiabougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Mamadou Abdoulaye DIALLLO**1er Vice-président** : Boubou CISSE**2ème Vice-président** : Ibrahima Hamadoun DICKO**3ème Vice-président** : Mamadou Gouni BOLLY**4ème Vice-président** : Abdouramane DIALLLO

5ème Vice-présidente : Aissata CISSE

Secrétaire général : Boureima Baréïma BAH

Secrétaire général adjoint : Mamadou M.DICKO

Trésorier général : Moussa DICKO

Trésorier général adjoint : Housseyni DIALLO

Commissaire au développement : Hamadoun A. DICKO

Commissaire au développement adjoint : Hamadoun Nassourou DIKO

Commissaire à la modernisation de l'élevage : Oumar Ibrahima BAH

Commissaire à la modernisation de l'élevage adjoint : Yéhya Oumar Ag ALATEK

Commissaire aux conflits : Sambourou Mboukiri DIALLO

Commissaire aux conflits adjoint : Mariam Nialibouly DICKO

Commissaire aux relations extérieures : Djénéba BOLLY

Commissaire aux relations extérieures adjoint : Hamadoun Brahima BAH

Commissaire aux relations politiques et de gouvernance : Fatoumata DICKO

Commissaire aux relations politiques et de gouvernance adjoint : Mohamed Ag AHMED dit Dofana

Commissaire à la solidarité et aux questions humanitaires : Yéya Soumaila DICKO

Commissaire à la solidarité et aux questions humanitaires adjoint : Dr Hamadoun DIALLO

Commissaire à la formation et à la sensibilisation : Boubacar Alpha BAH

Commissaire à la formation et à la sensibilisation adjoint : Boubou Sékou Hamma SIIDI DIALL

Chargée du genre et de la promotion de la femme : Fanta DICKO

Chargée du genre et de la promotion de la femme adjointe : Oumou DICKO

Suivant récépissé n°0015/G.DB CAB en date du 04 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : « Association Aide et Appui Matrimonial Mali », en abrégé (AAAMAT-MALI).

But : Conseiller et orienter les jeunes couples mariés ; créer un cadre d'échange et de partage d'expériences entre les jeunes couples et les couples qui ont de l'expérience dans le mariage, etc.

Siège Social : Bamako, Sébénikoro Cité Mali Univers Lot A6.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adama COULIBALY

Secrétaire administrative : Kadidia COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Soyuleyman SYLLA

Trésorier général : Sinaly COULIBALY

Trésorier général adjoint : Moussa KONOTA

Secrétaire chargé de la communication et mobilisation sociale : Youba KONATE

Secrétaire chargée à la culture, jeunesse et du sport : Assitan DIALLO

Secrétaire chargée du genre et du partenariat : Fatimata SILIMANA

Suivant récépissé n°003/P-CB en date du 11 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : « Association Dotiguila de Samakélé », en abrégé (A.D.S).

But : Promouvoir et protéger les droits des jeunes et ceux des enfants, développer les activités génératrices de revenu, promouvoir la santé l'hygiène et l'assainissement.

Siège Social : Samakélé.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bourama DIARRA

Secrétaire administratif : Youssout TRAORE

Chargé achats ventes : Drissa DIARRA

Trésorier général : Cheick Oumar DIARRA

Trésorier général adjoint : Fouseyni DIARRA

Secrétaire à l'information : Noumouzan DIARRA

Secrétaire aux conflits : Dramane DIARRA

LISTE DU CONSEIL C.S

Présidente : Yah TRAORE

Organisatrice : Dawa DIARRA

Secrétaire administrative : Yéh TRAORE

Suivant récépissé n°0020/G.DB.CAB en date du 09 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : « Coordination des Associations des Exportateurs des Produits Agricoles et Forestiers », en abrégé (C.E.P.A.F).

But : Orienter, accompagner et aider les exportateurs des produits agricoles forestiers ; cultiver l'esprit d'entraide et d'assistance mutuelle entre les membres de la coordination ; etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ; Rue : 28, Porte : 220.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa DIAKITE

Vice-président : Souleymane WATTARA

Secrétaire administratif : Cheick Fatamadi DJIRE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Drissa DIARRA

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Broulaye MARIKO

Secrétaire à l'organisation et à communication : Lassina SANOGO

Secrétaire à l'organisation et à communication adjoint : Issa KONATE

Secrétaire à la solidarité et à l'action social : Wanba CAMARA

Secrétaire à la solidarité et à l'action social adjointe : Kadia DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Yaya SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ibrahima TOGOLA

Secrétaire chargé à l'éducation : Mathiass KONE

Secrétaire chargé à l'éducation adjoint : Seydou BAGAYOKO

Trésorier général : Noufou TRAORE

Trésorier général adjoint : Ousmane THERA

Secrétaire aux conflits : Mamady DIALLO

Secrétaire aux conflits adjoint : Moussa MARIKO

Secrétaire à la promotion féminine : Kiatou SANGARE

Secrétaire à la promotion féminine 1ère adjointe : Oumou SIDIBE

Secrétaire à la promotion féminine 2ème adjointe : Sarata TRAORE

Secrétaire à la promotion femme 3ème adjointe : Ami SYLLA

Secrétaire à la promotion féminine 4ème adjointe : Nana TOGOLA

Secrétaire à l'environnement et au développement : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'environnement et au développement adjoint : Donike COULIBALY

Secrétaire au transport : Abdoul Aziz KONE

Secrétaire au transport 1er adjoint : Mamadou N'DAOU

Secrétaire au transport 2ème adjoint : Alpha SARRE

Secrétaire à la promotion et la commercialisation : Daouda TRAORE

Secrétaire à la promotion et la commercialisation 1er adjoint : Salif WATTARA

Secrétaire à la promotion et la commercialisation 2ème adjointe : Sarata DIALLO

Commissaire aux comptes : Fatocoma BERTHE

Commissaire aux comptes adjoint : Soumaila TRAORE